



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU CAPITAINE CLAUDE SAUNOIS

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 29 mars 2023 par Madame Murer Jennifer de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concernant l'aménagement prévu rue du Capitaine Claude Saunois.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTÉ n° 14 /2023

Article 1^{er} : Des places autorisant le stationnement seront réalisées rue du Capitaine Claude Saunois.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, mise en place par les agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur



Article 6 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 5 mai 2023

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE

